

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

15 juillet 2022

MESURES D'URGENCE POUR LA PROTECTION DU POUVOIR D'ACHAT - (N° 144)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N ° 709

présenté par

Mme Rousseau, Mme Sas, Mme Sebaihi, M. Taché, Mme Taillé-Polian et M. Thierry

**ARTICLE 13**

Supprimer cet article.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

L'urgence sociale que nous traversons ne doit pas être prétexte à relancer massivement l'investissement dans les énergies fossiles.

Les dispositions présentes dans l'article ne répondent en aucun cas à la crise énergétique que la France traverse. Les délais de construction minimum des ces terminaux méthaniers, comme celui du Havre par exemple, n'interviendront pas avant septembre 2023. Il ne permet en aucun cas de permettre de "tenir" l'hiver prochain mais relève d'un cadeau de moyens-terme fait aux producteurs d'énergies fossiles.

Sous prétexte de "sécuriser" l'approvisionnement énergétique, les dispositions permises par cet article contribuent surtout à développer très fortement l'importation de gaz naturel liquéfié. Le GNL est une véritable bombe climatique produite à partir de gaz de schiste. Son processus de production et de transport (liquéfaction puis regazéification) est extrêmement polluant.

Enfin, cet article mise sur le développement du GNL sans pour autant aborder les questions de sobriété énergétique ni sur le développement des énergies renouvelables ou la rénovation thermique. Accélérer le déploiement des énergies renouvelables et de l'efficacité énergétique pourrait ainsi suffire à remplacer  $\frac{2}{3}$  de notre consommation d'hydrocarbures russes. Pour la demande en gaz restante, les infrastructures gazières existantes sont suffisantes.